



Le droit de mourir dans la dignité

La décision de la Cour suprême du Canada d'invalider l'interdiction de l'aide médicale à mourir était unanime et sans équivoque : la prohibition actuelle prévue dans le Code criminel porte atteinte au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne des adultes sains d'esprit, mais qui souffrent de problèmes de santé graves et irrémédiables. Une fois que la Cour a rendu sa décision, il revenait alors aux législateurs d'agir.

La mort, et toutes les façons dont elle touche nos vies, n'est pas un sujet dont il est facile de discuter. Il est de la responsabilité des parlementaires de créer une nouvelle mesure législative, bien que le processus pour y arriver puisse être difficile et rendre certaines personnes mal à l'aise. Les parlementaires doivent parler au nom de leurs électeurs et électrices, engager des débats délicats et prendre des décisions difficiles.

En réaction à la décision, notre chef Justin Trudeau a déclaré qu'il croyait que la Cour suprême avait pris la bonne décision et que les lois canadiennes devaient être conformes au jugement rendu, car il s'agissait de la bonne chose à faire. Toutefois, cette opinion étant personnelle, il a évoqué la vacuité de l'inaction des conservateurs et a déposé une motion pour demander au Parlement d'agir sans plus tarder et de désigner un comité spécial pour examiner la décision de la Cour suprême, consulter des experts, des Canadiennes et Canadiens, et formuler des recommandations visant l'établissement d'un cadre législatif qui respecte la Constitution, la Charte des droits et libertés, et les priorités des Canadiennes et Canadiens.

La majorité conservatrice a rejeté notre motion, évitant ainsi d'avoir à s'engager dans un débat délicat et de prendre des décisions difficiles. Un gouvernement libéral ne gardera pas de telles distances. Nous prendrons notre travail au sérieux tout en agissant rapidement, mais judicieusement. Un gouvernement libéral donnera suite à cette motion rejetée et désignera un comité spécial qui examinera la décision de la Cour suprême, consultera des experts, des Canadiennes et Canadiens, et formulera des recommandations visant l'établissement d'un cadre législatif qui respecte la Constitution, la Charte des droits et libertés, et les priorités des Canadiennes et Canadiens.

L'expérience du Québec nous donne l'assurance qu'il est possible de débattre de cette question de manière respectueuse et responsable. Elle nous rappelle que, lorsque les partis politiques mettent de côté leurs divergences pour le bien public, cela peut encourager la coopération. Un consensus peut être atteint, même sur une question aussi complexe et délicate que les soins de fin de vie.

Les libéraux reconnaissent également la nécessité d'un dialogue respectueux et responsable sur les moyens de renforcer le soutien et les soins prodigués en fin de vie, notamment les soins palliatifs. Nous sommes en faveur d'une collaboration fédérale avec nos partenaires provinciaux et territoriaux pour s'attaquer aux besoins essentiels notamment les soins prodigués aux personnes en fin de vie, les soins de santé communautaires et les soins aux aîné(e)s.

“Un gouvernement libéral... désignera un comité spécial qui examinera la décision de la Cour suprême, consultera des experts, des Canadiennes et Canadiens, et formulera des recommandations visant l'établissement d'un cadre législatif qui respecte la Constitution, la Charte des droits et libertés, et les priorités des Canadiennes et Canadiens.